

**Procès Verbal de la réunion
du CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille quinze, le 16 novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Didier PÉAN, Maire.

Date de convocation
09/11/2015

Date d'affichage
23/11/2015

**Nombre de conseillers
en exercice**
23

Présents
22

Votants
23

Etaient présents : Didier PÉAN, Irène BOYER, Miguel NAUDON, Michelle REVELUT, Christophe BOUGET, Christine BRETON, Alain FILLATRE, Marie-Laure BÉATRIX, Jean-Marc CHAVEROUX, Sophie FOUREL, David CAZIMAJOU, Françoise COURTEL, Jean-Louis BELLANGER, Béatrice BRILLANT, Didier BOUCHARDON, Séverine GESBERT, Claudy LAGACHE, Annie ANDRÉ, Charles MESNIL, Annie QUEUIN, Roger GUILLET et Frédéric GAULTIER, formant la majorité des membres en exercice.

Absent : /

Excusé : Jacques SAILLANT

Procuration : Jacques SAILLANT à Didier PÉAN

- :- :- :- :- :- :-

Secrétaire de séance : David CAZIMAJOU

Monsieur le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour à savoir :

- Communauté de Communes « Orée de Bercé Belinois » : Motion pour la fibre optique.

Lecture d'un texte par Monsieur le Maire :

Suite aux attentats sanglants commis à Paris et à Saint DENIS, c'est toute la France qui est touchée, qui est endeuillée. J'exprime au nom du Conseil Municipal, notre vive émotion, notre immense tristesse, notre compassion à l'égard des familles des victimes et des blessés de ces actes de barbarie.

Je vous invite à vous lever et observer une minute de silence en leur mémoire.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2015 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte rendu avant son adoption définitive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

✓ approuve le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2015.

Pour : 23

Contre : /

Abstention : /

89

**RÉSILIATION D'UN BAIL COMMERCIAL :
Les Fées Patines**

Monsieur le Maire rappelle qu'un bail commercial pour neuf ans a été conclu avec Madame Ouafa GOUASMIA pour un local situé 56 bis rue Jean Fouassier à compter du 1er décembre 2014 et jusqu'au 30 novembre 2023.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que Madame Ouafa GOUASMIA ne règle plus ses loyers depuis le mois d'avril 2015.

Après s'être entretenu avec elle et en présence de Monsieur FABRE de la SECOS, Madame Ouafa GOUAMIA a fait part à la commune de son souhait de mettre fin au bail commercial.

Une telle résiliation anticipée implique plusieurs conditions.

D'une part, la signature d'un accord sur la résiliation amiable entre les parties.

D'autre part, l'article L 143-2 du code du commerce dispose que « la résiliation amiable du bail ne devient définitive qu'un mois après la notification qui en a été faite aux créanciers inscrits ». C'est pourquoi le locataire a été invité à préciser si le bail avait fait l'objet de créances inscrites de type nantissement.

Par courrier en date du 28 octobre, Madame Ouafa GOUASMIA nous a informé de l'absence d'inscriptions sur le fond de commerce.

Considérant que rien ne s'oppose juridiquement à la demande de résiliation anticipée du bail commercial et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ décide le principe d'une résiliation anticipée du bail commercial conclu avec Madame Ouafa GOUASMIA au 1^{er} novembre 2015.

✓ autorise Monsieur le Maire à signer l'accord de résiliation amiable du bail.

Pour : 23

Contre : /

Abstention : /

90

COMICE 2015

A l'occasion du comice 2015 organisé sur notre commune, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de verser une subvention à l'Association Comice 2015 correspondant à une prise en charge des frais d'affranchissement. Le montant proposé est de 251.62 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- ✓ *décide le versement d'une subvention de 251.62 € au profit de l'Association Comice 2015.*

Christine BRETON : Qu'est devenue l'avance de trésorerie ?

Monsieur le Maire : L'avance de trésorerie a été remboursée.

Pour : 23

Contre : /

Abstention : /

91

**VENTE DES LOGEMENTS LOCATIFS DE LA SAMO :
Déclassement d'un bien du domaine public**

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 14 septembre 2015, le Conseil Municipal a accepté de céder une parcelle située à proximité des logements locatifs de la rue des aîrilles et autorisé les échanges fonciers relevés lors du bornage réalisé avec la SAMO. Les services juridiques de la SAMO nous a alors proposé le transfert réciproque de ces propriétés.

Monsieur le Maire rappelle que ces échanges proposés correspondent aux parcelles suivantes :

- *L'échange proposé concerne la parcelle cadastrée AN n° 807 d'une surface de 1 ca contre la parcelle cadastrée section AA n° 432 d'une surface de 1 ca issue du domaine public.*

Monsieur le Maire précise également que la parcelle cadastrée section section AA n° 432 implantée partiellement sur le domaine public n'est plus affectée à un service public.

Vu l'article L.2141-3 et par dérogation à l'article L.2141.-1, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le déclassement de ces biens et leur intégration dans le domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ *confirme l'échange des parcelles cadastrées section AN n° 807 et AA n° 432.*
- ✓ *confirme la vente de la parcelle cadastrée section AA n° 319 d'une superficie de 79 m² au profit de la SAMO au prix de 400.00 €.*
- ✓ *autorise la désaffectation et le déclassement de la parcelle section AA n° 432 du domaine public communal*
- ✓ *autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette situation*

Pour : 23

Contre : /

Abstention : /

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

Considérant qu'outre le Maire, Son Président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

- ✓ décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :*

Membres titulaires

Nombre de votants : 23

Bulletin blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 7.67

Sont candidats :

Liste A

Jacques SAILLANT

Irène BOYER

Roger GUILLET

Ont obtenu : 23

Proclame élus les membres titulaires suivants :

- Jacques SAILLANT

- Irène BOYER

- Roger GUILLET

Membres suppléants

Nombre de votants : 23

Bulletin blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

Sièges à pourvoir 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 7.67

Sont candidats :

Liste A

Claudy LAGACHE

Jean-Louis BELLANGER

Alain FILLATRE

Ont obtenu : 23

Proclame élus les membres suppléants suivants :

- Claudy LAGACHE

- Jean-Louis BELLANGER

- Alain FILLATRE

Membres consultatifs :

- le ou les techniciens qui auront travaillé sur le projet ;

- le directeur général des services et/ou un collaborateur compétent dans le domaine des marchés publics.

Composition de la commission d'appel d'offres

<i>Didier PEAN, Président</i>	
<i>Délégués Titulaires</i>	<i>Délégués Suppléants</i>
<i>Jacques SAILLANT</i>	<i>Claudy LAGACHE</i>
<i>Irène BOYER</i>	<i>Jean-Louis BELLANGER</i>
<i>Roger GUILLET</i>	<i>Alain FILLATRE</i>
<i>Membres consultatifs</i>	
<i>Le ou les techniciens qui auront travaillé sur le projet</i>	
<i>Le Directeur Général des services et ou un collaborateur compétent dans le domaine des marchés publics</i>	

Pour : 23

Contre : /

Abstention : /

92/B

CONSTITUTION D'UNE COMMISSION MAPA

Vu le décret n° 2011-2027 du 29 décembre 2011 modifiant les seuils applicables aux marchés passés en application du code des marchés publics

Considérant que les collectivités locales peuvent désormais traiter en marché à procédure adaptée (MAPA) les marchés de travaux jusqu'à 5 186 000 € HT.

Il est proposé de créer une commission MAPA qui sera chargée de déterminer, pour les marchés de travaux supérieurs à 207 000 € HT passés sous forme de MAPA, la ou les offres économiquement les plus avantageuses. Elle pourra également proposer au Maire d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats.

Afin de faciliter la gestion de cette nouvelle procédure, il est suggéré au conseil municipal que la composition de la commission MAPA soit identique à celle de la commission d'appel d'offres.

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ décide la création d'une commission MAPA chargée de déterminer, pour les marchés de travaux supérieurs à 207 000 € HT passés sous forme de MAPA, la ou les offres économiquement les plus avantageuses ;*
- ✓ précise que la commission MAPA pourra proposer au Maire d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats ;*
- ✓ précise que la commission MAPA sera présidée par le président (ou son suppléant) de la commission d'appel d'offres, et sera composée de 3 titulaires (et de 3 suppléants) qui sont ceux de la commission d'appel d'offres ;*
- ✓ précise que le président et les 3 membres susvisés auront voix délibérative ;*
- ✓ précise que les règles de quorum et de convocation de la commission MAPA sont identiques à celles régissant la commission d'appel d'offres ;*
- ✓ précise que seront convoqués aux réunions de la commission MAPA, à titre consultatif :*
 - le ou les techniciens qui auront travaillé sur le projet ;*
 - le directeur général des services et/ou un collaborateur compétent dans le domaine des marchés publics.*

Pour : 23

Contre : /

Abstention : /

93

**ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE DE COMMANDE DU BELINOIS :
Achat d'électricité**

La loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010 et la loi de consommation du 17 mars 2014 prévoient la fin des Tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

La Commune de Saint-Mars-d'Outillé propose de coordonner un groupement de commande et de lancer un marché d'achat d'électricité,

L'adhésion est gratuite et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que dès l'instant où la Commune décide d'être partie prenante d'un marché lancé par le groupement.

Vu

La directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Le code des marchés publics et son article 8 VII,

Le code général des collectivités territoriales,

L'acte constitutif du groupement de commande ci-joint en annexe,

Claudy LAGACHE : Pourquoi y-a-t-il un comité de gestion pour la salle des fêtes de Saint Mars d'Outille alors qu'il y a déjà la commune.

Monsieur le Maire : Le comité de gestion de la salle des fêtes est autonome donc il y a deux compteurs distincts.

Jean-Marc CHAVEROUX : Comment sont répartis les frais : par le nombre d'habitants ou divisés par 6 ?

Monsieur le Maire : Divisés par 6

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le programme et les modalités financières.
- **ACCEPTE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commande du Belinois annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement de commande du Belinois,
- **DÉCIDE** de faire acte de candidature au marché d'achat d'électricité proposé par le groupement de commandes du « Belinois »,
- **DONNE MANDAT** au groupement de commandes, cité précédemment, afin de solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison que la Commune décide d'intégrer dans ce marché public.
- **DESIGNE** Didier PÉAN représentant titulaire et Jacques SAILLANT représentant suppléant au sein de la Commission d'Appel d'Offres du Groupement de commandes du Belinois,
- **AUTORISE** le Maire à signer les marchés issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

Pour : 23

Contre : /

Abstention : /

94 MISE EN PLACE DES ÉTUDES SURVEILLÉES A L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE
--

Miguel NAUDON : La mise en place des études surveillées est proposée à la demande des parents et enseignants. Après renseignement, seulement 4 enseignants sont volontaires ; le centre socioculturel et l'association des parents d'élèves ne sont pas intéressés.

Une réunion a eu lieu avec les parents élus, les enseignants et les membres de la commission scolaire pour définir les conditions.

Le règlement noté ci-dessous a été adressé par mail.

- Groupe de 15 enfants maximum
- Coût : 2 € l'heure

- Les enfants seront emmenés par les enseignants au CIAS
- Horaires : de 16h30 à 17h30 avec une récréation de 1/4d'heure

Prochaine étape :

- Informer les parents voir s'ils sont intéressés
- Nombre d'enseignants à recruter en fonction du nombre d'enfants inscrits
- Mise en place le 1^{er} janvier 2016
- Remettre aux parents une autorisation parentale
- Inscription annuel avec paiement trimestriel

Charles MESNIL : *En cas de retenue, pourquoi les enfants doivent-ils être emmenés à la gendarmerie ? N'y-a-t-il pas un autre moyen ?*

Miguel NAUDON : *C'est la loi qui le prévoit, la gendarmerie doit être alertée et prendre l'enfant en charge si personne ne récupère l'enfant.*

Annie QUEUIN : *C'est évident que les enseignants ou le CIAS attendent l'arrivée des parents.*

Monsieur Miguel NAUDON propose aux membres du Conseil Municipal de mettre en place au 1^{er} janvier 2016 des études surveillées pour les enfants de l'école élémentaire.

Ce service sera proposé aux élèves de CE2, CM1 et CM2 qui seront encadrés par les enseignants les lundis et jeudis de 16 h 30 à 17 h 30 dans les locaux de l'école élémentaire.

Le tarif proposé est de 2 €/heure.

L'assemblée est appelée à se prononcer sur certaines modalités de mise en place de l'étude et du montant de la participation communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ décide la mise en place d'une étude surveillée pour tous les enfants de l'école élémentaire.
- ✓ fixe la participation financière à **2 euros** par enfant et par heure d'étude surveillée
- ✓ valide le règlement intérieur tel qu'annexé.

Pour : 23

Contre : /

Abstention : /

95

**APPROBATION DES CONSIGNES SUR LA SURVEILLANCE
DANS LA COUR D'ÉCOLE**

Miguel NAUDON : *Le midi sur le temps de la cantine, il y a 4 surveillants : 2 agents communaux, une jeune fille employée par le biais de Familles Service et un seul animateur formé.*

Il a toujours été relevé des problèmes durant cette surveillance. On reçoit plusieurs mots de parents mécontents (enfants blessés, plaintes sur plusieurs violences dans la cour, ...)

Après concertation avec les intéressés, il est constaté qu'il n'existait aucun règlement écrit et qu'il le souhaitait.

Le but de ce règlement est de les rassurer, de leur donner des pistes.

Ce document a circulé auprès des membres de la commission scolaire et validé le 10 novembre 2015 :

- 1) Il faut que cette surveillance soit active : un surveillant sur chaque cour et un surveillant volant.*
- 2) Les conflits doivent être traités au même titre que les conflits sur la cour pendant le temps scolaire.*
- 3) Présentation du règlement auprès des surveillants et animateur. Cette année les CP et CEI sont très virulents.*
- 4) En parallèle, il a été demandé de mettre en place des activités. Faire appel à l'association « Faire lire »*

Monsieur le Maire espère que le règlement est bien adapté et qu'il n'y aura plus autant d'incidents.

Miguel NAUDON : Un coupon sera mis en place afin d'informer les parents de tout incident sur leur enfant (que ce soit blessure ou acte de violence).

Claudy LAGACHE : Un règlement doit être respecté, c'est plutôt des consignes

Miguel NAUDON : Le texte n'indique pas règlement mais surveillance dans la cour d'école. Il faut que ça bouge et que les surveillants et animateur jouent le jeu.

David CAZIMAJOU : Le règlement est plutôt présenté comme une fiche de poste bien défini.

Monsieur le Maire : L'essentiel c'est de mettre quelque chose en place sur le temps du midi afin de réduire les incidents.

Afin d'améliorer le service de surveillance lors de la récréation du midi, Monsieur Miguel NAUDON propose aux membres du Conseil Municipal la mise en place de consignes de surveillance dans la cour de l'école.

Le but de ces consignes est de permettre aux agents d'animation une homogénéité dans la mise en place de règles simples auprès des enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ approuve la mise en place de consignes de surveillance dans la cour de l'école,*
- ✓ valide le règlement tel qu'annexé.*

Pour : 23

Contre : /

Abstention : /

Christophe BOUGET : Le règlement a été adressé à tout le Conseil Municipal par courrier et par mail où quelques modifications ont été apportées sur l'organisation. Il y aura parmi les exposants une Association Humanitaire, une tombola et une loterie.

Le règlement sera présenté à tous les exposants. C'est la Municipalité qui organise en partenariat avec le Comité des Fêtes.

Christophe BOUGET attend le retour du positionnement de quelques un sur cette journée.

Le prochain marché de Noël aura lieu le samedi 12 décembre 2015, Monsieur Christophe BOUGET propose au Conseil Municipal d'approuver son règlement.

Vu la présentation du règlement,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ *approuve l'organisation d'un marché de Noël le samedi 12 décembre 2015,*
- ✓ *approuve le règlement correspondant tel qu'annexé,*
- ✓ *approuve les tarifs relatifs à ce marché*
- ✓ *autorise Monsieur Christophe BOUGET à signer tous documents relatifs à l'organisation de ce marché de Noël.*

Pour : 23

Contre : /

Abstention : /

97

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « ORÉE DE BERCÉ BELINOIS »
Modification des statuts**

Le Conseil Communautaire réuni le 13 octobre 2015 a approuvé la modification des statuts de la Communauté de communes.

Cette modification concerne le transfert de la contribution des communes au budget du SDIS à la Communauté de Communes.

***Monsieur le Maire :** La Commune verse tous les ans au SDIS sa contribution soit 57 621 € en 2015. Cette contribution sera payée par la Communauté de Communes, qui nous sera défalquée de nos attributions de compensations soit 371 160 €.*

Le montant du transfert n'a pas été voté à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) mais sera revu lors d'une prochaine réunion.

Conformément au Code Général des Collectivités, les conseils municipaux des communes devront se prononcer sur ce sujet.

Les statuts de la Communauté de Communes sont donc modifiés de la manière suivante :

*« C9 : Contributions financières au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) »
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- ✓ *adopte la nouvelle rédaction telle qu'énoncée ci-dessus, et approuve la modification des statuts tels qu'annexés.*

Pour : 23

Contre : /

Abstention : /

Convention de mise à disposition de locaux pour l'année 2016

Madame Irène BOYER rappelle au Conseil Municipal que depuis 1995, les services du Syndicat Intercommunal du Bassin du Rhonne disposent d'un local technique sur la commune.

Ce local comprend : une entrée, un atelier, un garage, un bureau, et des sanitaires. Le loyer s'élève à 1 220 € par an.

Monsieur le Maire propose donc de renouveler la convention de mise à disposition de ce local pour l'année 2016.

Claudy LAGACHE : Le montant du loyer est faible et qu'il serait souhaitable qu'il soit conforme à la réalité même si le SIBR n'est pas riche.

Irène BOYER : Le SIBR fédère auprès d'autres communes, le coût annuel de la commune s'élève à 31 000 €. Il y a beaucoup de projet au niveau du SIBR. Il était prévu de trouver d'autres bâtiments plus grands mais il y a la problématique de VEOLIA qui jouxte les locaux et partage les sanitaires. Si on augmente le loyer, il y a le risque d'augmenter également notre participation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ *approuve les termes de la convention de mise à disposition d'un local annexée à la présente délibération,*
- ✓ *fixe le loyer de ce local à 1 220 € pour l'année 2016.*
- ✓ *autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.*

Pour : 23

Contre : /

Abstention : /

RÉVISION DES LOYERS DES LOGEMENTS LOCATIFS POUR 2016

Vu les dispositions de la loi 89-462 du 6 juillet 1989 modifié,

Vu les dispositions de l'article 17d,

Monsieur Miguel NAUDON Adjoint aux logements, rappelle au Conseil Municipal que les loyers des logements locatifs sont révisables chaque année au 1^{er} janvier. L'indice de référence de l'INSEE à appliquer est le 3^{ème} trimestre de l'année précédente.

Monsieur le Maire propose de fixer les nouveaux loyers pour l'année 2016.

	2015	2016
70 bis boulevard des Avocats	525.35 €	525.43 €
70 ter boulevard des Avocats	541.75 €	541.84 €
Logements rue Boutilier		
- Studio	157.59 €	157.62 €
- T2	213.40 €	213.43 €

Irène BOYER : A ce prix on ne va pas faire beaucoup de travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ décide de fixer les loyers des logements locatifs pour 2016 comme indiqués ci-dessus.

Pour : 23

Contre : /

Abstention : /

100	TAXE D'AMÉNAGEMENT Exonération des abris de jardin
------------	---

Vu la loi de finances rectificatives n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 et notamment son article 90,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.331-9 modifié par la loi de finances rectificative n° 2013-1278 du 29 décembre 2013,

Vu la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 17 novembre 2011 instaurant la taxe d'aménagement,

Vu la délibération prise par le conseil Municipal en date du 17 novembre 2011 fixant le taux et les exonérations facultatives,

Monsieur le Maire : Il y a deux zones avec deux taux différents, une zone à 5 % sur les lotissements du Petit Aunay et une zone à 3 % pour le reste de la commune :

- Pour un abri de jardin de 10 m² sur la zone à 3 % la part communale est fixée à 211 €
- Pour un même abri sur une zone à 5 % la part communale est fixée à 352 €

Monsieur le Maire précise qu'il est possible d'exonérer uniquement les abris de jardin soit totalement ou partiellement. 50 % d'exonération serait peut-être incitative pour que les gens déclarent leur abri de jardin. En 2014, 7 déclarations ont été déposées et cette année 1 déclaration a été reçue. Seuls les travaux soumis à déclaration préalable sont concernés.

Roger GUILLET : Ça incitera les gens à ne pas déclarer.

Claudy LAGACHE : Les gens ne savent pas qu'il faut déclarer et signale qu'il faudrait faire un rappel.

Miguel NAUDON : Lors des réunions de quartier les samedis, les gens sont intervenus pour nous signaler que la taxe sur les abris de jardin était élevée.

Jean-Marc CHAVEROUX : Les gens sont passés en Mairie et vue la réponse qui leur a été donné, ils ont fait leur abri de jardin sans faire de déclaration.

Monsieur le Maire : A-t-on les moyens de se passer de revenus. Coût de la part communale 1 778 € et l'an dernier 317 €.

Annie QUEUIN : C'est tout ou rien, soit les gens déclarent ou pas.

Monsieur le Maire : Rappelle que la T.A.M doit financer les aménagements.

Jean-Marc CHAVEROUX : Aurait aimé déclarer une exonération jusqu'à une superficie mais le texte ne le permet pas et propose donc 60 %.

Miguel NAUDON : Proposera une exonération totale pour répondre aux attentes de la population.

Irène BOYER : Confirme que les habitants du Petit Aunay ont déjà une taxe importante et qu'ils souhaitent savoir si la taxe demeure ou non afin de pouvoir faire leur abri de jardin.

Jean-Marc CHAVEROUX : La difficulté est de connaître la définition de l'abri de jardin. Il y a un risque potentiel que les gens réalisent des extensions peu importantes.

Miguel NAUDON interroge Jean-Marc CHAVEROUX sur le positionnement des gens.

Jean-Marc CHAVEROUX : Cette exonération est annuelle. Un point pourra être fait dans un an.

Monsieur le Maire : La définition de l'abri de jardin est un véritable problème.

Roger GUILLET : Pour l'abri de jardin, il y a une notion de fondation à savoir la construction doit être démontable.

Monsieur le Maire propose de se positionner sur une exonération partielle de 60 % ou totale et demande au Conseil Municipal de répondre aux questions suivantes :

- 1^{ère} question : Sommes-nous tous d'accord de porter une exonération ?

Pour : 23

- 2^{ème} question : Qui est pour une exonération totale ?

Pour : 9 (Irène BOYER, Séverine GESBERT, Alain FILLATRE, David CAZIMAJOU, Didier BOUCHARDON, Jean-Louis BELLANGER, Marie-Laure BEATRIX, Christophe BOUGET, Miguel NAUDON)

Contre : 14

- 3^{ème} question : Qui est pour une exonération de 60 % ?

Après délibération, le Conseil Municipal opte pour une exonération de la taxe d'aménager pour les abris de jardin à 60 %.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

✓ d'exonérer en application de l'article L.331-9 modifié du code de l'urbanisme,

option 1 : ~~totalem~~ent

ou

option 2 : en partie 60 %

les surfaces des abris de jardin soumis à déclaration préalable.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption ainsi qu'au Service instructeur du Pays du Mans.

Pour : 23

Contre : /

Abstention : /

101

QUESTIONS DIVERSES

Repas de Noël 2015

Le repas organisé par le CCAS aura lieu le samedi 5 décembre 2015. Le service sera assuré par les membres du Conseil Municipal et du CCAS. Il est demandé à chacun d'indiquer sa disponibilité pour cette journée.

Marché de Noël

Le marché aura lieu le samedi 12 décembre 2015 de 16 heures à 20 heures. Il est également demandé à chacun d'indiquer sa disponibilité pour cette journée.

Association des Commerçants

Le prochain repas des commerçants aura lieu le samedi 28 novembre 2015

Cérémonies du 11 novembre

Monsieur le Maire remercie les membres de la commission « Fêtes et Cérémonies » pour la bonne organisation des cérémonies du 11 novembre.

Val'Rhone

Monsieur le Maire précise qu'une 1^{ère} projection cinéma s'est déroulée au Val'Rhone le dimanche 14 novembre 2015. La prochaine projection aura lieu le 20 décembre 2015.

Cabinet d'études « Feuilles à Feuilles »

Le Conseil Municipal rencontrera le Cabinet « Feuilles à Feuilles » en réunion de travail le lundi 23 novembre 2015.

Elections régionales

Rappel : les élections régionales auront lieu les 6 et 13 décembre 2015.

Infractions

Monsieur le Maire précise que le local des boules a été cambriolé la semaine dernière, des boissons ont été volées et des dégradations ont été occasionnées.

Noces de Platine

Monsieur et Madame Roger DABOUINEAU célèbreront leurs noces de Platine le samedi 21 novembre à 10 h 30 en Mairie. Le Conseil Municipal est convié à cette cérémonie qui sera suivie d'un vin d'honneur Salle Marcel Paul.

Communauté de Communes Orée de Bercé Belinois : Montée de l'internet en haut débit

Jean-Marc CHAVEROUX évoque le projet de montée de l'internet en haut débit à l'étude à la Communauté de Communes et s'inquiète la réelle volonté de la Communauté de Communes à prioriser la réalisation de ces travaux.

102

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « ORÉE DE BERCÉ BELINOIS »

Motion pour la fibre optique

Monsieur le Maire : Le 10 novembre dernier, ce projet a été évoqué au bureau communautaire deux projets distincts :

- La Montée Haut Débit pour un montant de 1 Million 4 € pour 4 000 foyers environ avec une capacité entre 5 et 10 mégabits.
- La tout fibre pour un coût de 4 Millions € pour 8 000 foyers.

Ce projet pourra se mettre en place jusqu'à 2030. Le Bureau Communautaire a décidé d'acter avec une Montée Haut Débit avec une fibre dans les écoles et les mairies.

Monsieur le Maire n'a pas envie que d'autres études prolongent la décision.

Claudy LAGACHE : On peut montrer l'intérêt que cela représente pour la commune et ça renforcerait le choix de la priorité.

Monsieur le Maire est complètement d'accord, où est la priorité, l'école de musique ou la Montée Haut Débit ?

Miguel NAUDON : Qui va oser dire stop à l'école de musique au profit de la fibre optique.

Christine BRETON : Y-a-t-il le financement pour l'école de musique car lors de la commission finances à la Communauté de Communes, il a été très difficile de trouver 1 200 000 € pour le financement de la ZAC des Trubardières. Même s'il y a des subventions pour l'école de musique, le projet est de 2 000 000 € en sachant que l'on ne connaît pas le montant des subventions. Pour la ZAC des Trubardières, les travaux ont été Actés et lancés avant le financement.

Monsieur le Maire : Une partie des travaux de cette zone sera financée en 2016 pour environ 400 000 €, 2 200 000 € pour l'école de musique, 1 000 000 € environ de subvention dont 1 200 000 € reste à charge à la Communauté de Communes et 0 € de subvention pour la fibre avec des travaux sur 2 ans. Des choix doivent être pensés et revus.

Charles MESNIL : Il faut prendre en compte l'état du local de musique vétuste et dangereux.

David CAZIMAJOU : Existe-t-il d'autres locaux ?

Miguel NAUDON : Non car il préfère être sur Ecommoy et surtout pas le Val'Rhone.

Claudy LAGACHE : Il faut construire un local adapté, le Val'Rhone ne répond pas au besoin.

Jean-Marc CHAVEROUX : 2 projets d'école à 20 km d'intervalle sont en prévision à savoir une à Parigné l'Evêque (Sud-Est Manceau) et l'autre dans le Belinois. Est-ce nécessaire alors qu'on demande aux collectivités de faire des économies et plutôt mutualiser.

Irène BOYER a constaté que lors de la visite de l'école de musique, l'existant était pitoyable. Si on fait un équilibre sur le territoire, tout va se retrouver à Ecommoy ou Parigné l'Evêque. Cette école existe depuis des années.

Monsieur le Maire : S'interroge si toutes les possibilités ont été évoquées. Avons-nous les moyens ? Il faut savoir qu'il n'a été fait aucune étude. L'école de musique de Saint Calais a été financée à 60 %.

Charles MESNIL : Le projet de l'école de musique est ancien et la réhabilitation du bâtiment existant avait été proposé mais le coût était plus cher par rapport à du neuf. D'où le choix du neuf.

Christine BRETON : Y-a-t-il des locaux inoccupés sur la Communauté de Communes pouvant être réhabilités afin d'accueillir l'école de musique ?

Monsieur le Maire : Il y a des locaux inoccupés mais ils ne sont pas adaptés.

Irène BOYER : Ce sont 2 projets cohérents mais il y a des contraintes économiques. Les gens n'iront pas à Parigné l'Evêque ni à Ecommoy faire de la musique.

Miguel NAUDON : Ces travaux vont créer des incidences sur l'enfance, sur les camps vacances. Il va falloir faire des économies pour financer l'école de musique.

Irène BOYER : Il va falloir trouver un équilibre géographique

Claude LAGACHE : La Communauté de Communes « Orée de Bercé Belinois » reste toute seule, pourquoi n'a pas réfléchi au sujet de l'Intercommunalité ?

Monsieur le Maire pense qu'il est trop tard pour modifier les territoires alors qu'Ecommoy et Moncé en Belin avaient montré son intérêt.

Suite aux décisions qui seront évoquées lors du prochain Conseil Communautaire sur le passage de la fibre optique sur le territoire des communes, le Conseil Municipal souhaite qu'une motion soit prise par le Conseil Municipal pour affirmer sa volonté à imposer à la Communauté de Communes « Orée de Bercé Belinois » l'inscription de ce projet au programme des travaux à réaliser l'année prochaine.

Le Conseil Municipal rappelle l'importance pour un certain nombre de Moncéens d'avoir un débit suffisant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ souhaite l'inscription de ce programme au budget de la Communauté de Communes « Orée de Bercé Belinois »

Pour : 21

Contre : /

Abstention : 2

Irène BOYER
Charles MESNIL